

CONSEIL DES COLLÉGIENS

GUIDE À L'USAGE DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE



et si
c'était
VOUS ?!

Le Conseil départemental des collégiens s'inscrit dans une perspective de soutien à la mission d'éducation à la citoyenneté.

Il constitue un exercice de citoyenneté grande nature : les projets qui seront proposés, examinés et votés par les jeunes élu-e-s seront mis en œuvre grâce aux moyens mis à disposition par le Conseil départemental.

L'assemblée des élu-e-s collégien-ne-s siègera en séance plénière et en commissions durant les deux années (scolaires) de son mandat.

Donner aux collégien-ne-s l'envie d'agir, favoriser l'émergence de projets à dimension civique et aider à les inscrire dans la réalité, tels sont les objectifs du Conseil départemental des collégiens. Pour les atteindre, celui-ci a besoin de la mobilisation et de l'implication de toute la communauté éducative.

MODE D'EMPLOI

1- COMMENT EST COMPOSE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COLLEGIENS ?

Il est composé de 2 élu.e.s par collège (1 titulaire & 1 suppléant). Le binôme est inscrit dans l'une des cinq commissions proposées, en fonction des choix exprimés sur le dossier de candidature.

2- QUI PEUT- ETRE ELU.E ?

Les élèves de 5^e et de 4^e qui remplissent les conditions suivantes :

- ▶ Se présenter sous la forme d'un binôme (1 titulaire et 1 suppléant)
- ▶ Remplir un dossier de candidature
- ▶ Valider sa candidature avant la date limite fixée

3- COMMENT SE DEROULENT LES ELECTIONS ?

Les élections se déroulent en même temps dans tous les collèges, selon une période déterminée au préalable. La liste des candidat.e.s pourra être consultée en ligne et le vote s'effectuera par voie électronique sur le site www.collegiens76.fr, avec un code confidentiel, utilisable une seule fois. Chaque collège élit un binôme. Il s'agit d'un scrutin binominal à un tour. En cas d'égalité, le binôme le plus jeune, remporte l'élection. Le décompte des voix sera effectué par les services du Conseil Départemental, les résultats pourront être consultés sur le site du Conseil des Collégiens. À titre personnel, chaque jeune élu.e recevra un courrier officiel de désignation de la part du Président du Conseil Départemental.

4- LES OUTILS DE CAMPAGNE

- ▶ Des affiches de sensibilisation signalent l'opération dans les collèges et également sur le territoire de la Seine-Maritime.
- ▶ Un flyer mis à disposition de chaque collégien lors de la rentrée
- ▶ Une plaquette de présentation et un guide à l'usage de la communauté éducative, disponible sur le site www.collegiens76.fr
- ▶ Des infos régulières sur le site www.arsene.76.fr

5-EN PRATIQUE

- ▶ Chaque collège organise la campagne selon ses modalités, en collaboration éventuelle avec la Direction de la Jeunesse et des Sports du Département.
- ▶ Les outils de communication sont mis à disposition des collèges par le Département. (flyers, affiches...)
- ▶ Le dossier de candidature est accessible sur le site www.collegien76.fr
- ▶ En cas de candidatures individuelles, celles-ci devront être couplées pour former un binôme.

UN CORRESPONDANT POUR LES ELU.E.S COLLÉGIENS

Dans chaque collège, il est indispensable qu'un adulte référent assure la liaison avec le Conseil des Collégiens. Son rôle est à la fois technique et pédagogique. Pendant la campagne, Il est notamment en charge de la diffusion de l'information et de l'organisation des élections ainsi que de la communication des résultats. Si nécessaire, Il apporte un soutien aux élèves dans l'élaboration de leur campagne et de leur dossier de candidature. Pendant les 2 années du mandat, il accompagne les 2 élu.e.s dans leurs projets et le suivi de ceux-ci. Son engagement est décisif dans le soutien et la motivation des jeunes élu.e.s.

1- L'ORGANISATION DU CONSEIL

Le Conseil Départemental des Collégiens, se réunit généralement en séance plénière (titulaires et suppléants), le mercredi après-midi, 2 à 3 fois par mandat et en commission (le titulaire), le mercredi de 12h à 16h30 toutes les 5 semaines. Les transports et le déjeuner sont pris en charge. Les élu.e.s sont répartis dans les cinq commissions selon le choix indiqué sur leur profession de foi. Chaque binôme siège dans une seule commission. Toutefois, des projets, communs à plusieurs commissions pourront être réalisés.

2- LE SITE

Pendant les deux années du mandat, le site constitue un instrument interactif permettant de suivre l'élaboration des projets et les activités du Conseil Départemental des Collégiens. Il sera enrichi également de comptes rendus et de photos et/ou vidéos. www.collegien76.fr

QUEL APPORT POUR LES JEUNES ÉLU.E.S ?

En proposant de soutenir le collège dans sa mission d'éducation à la citoyenneté, le Conseil des collégiens offre à la communauté éducative à la fois un cadre et des outils. En termes de savoir, le Conseil des collégiens est d'abord l'occasion de s'approprier concrètement les connaissances dispensées en éducation civique : connaissance des institutions, notamment départementales, droits et obligations, compréhension des

règles de la vie sociale et politique, connaissance de l'environnement, éducation à la responsabilité intellectuelle, formation du jugement...

Mettant en œuvre des compétences transversales, la participation au Conseil des collégiens a une valeur formatrice. Elle développe des qualités intellectuelles, notamment dans le champ de l'expression et de la communication comme dans la recherche d'informations et la pratique des T.I.C.

En créant une proximité avec les acteurs locaux, cet exercice de démocratie participative fournit aux adolescent-e-s l'occasion de prendre conscience que leur parole peut être entendue des décideurs et ouvre à l'engagement individuel et collectif.

ET QUELLE PLUS-VALUE POUR LE COLLÈGE ?

Chaque proposition du Conseil des collégiens concerne tous les élèves, qu'ils soient seulement électeurs-trices ou qu'ils soient élu-e-s : sens de l'intérêt général, importance de la participation au vote, construction d'un espace commun par un débat respectueux des idées d'autrui et développant une argumentation rationnelle, sens de l'action collective et de la solidarité, prise de conscience de la nécessité des médiations, responsabilité à l'égard des autres et de l'environnement...

Promotionner l'opportunité de voter et de représenter les camarades, valoriser l'ensemble de l'action éducative dans son rôle d'accompagnement à la citoyenneté et à la construction des bases de la démocratie.

Merci aux enseignants, aux personnels des collèges pour leur implication informative de cette action départementale auprès des élèves.

CONTACTS

Conseil départemental de la Seine-Maritime
Direction de la Jeunesse et des sports
Quai Jean Moulin - Rouen
Tél. 02 35 52 64 20

Pascale Valle, chargée de mission du Conseil départemental des collégiens
Tél. 02 35 52 64 41 - pascale.valle@seinemaritime.fr

www.collegiens76.fr